

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 169 spécial publié le 15 décembre 2023

Sommaire affiché du 15 décembre 2023 au 14 février 2024

SOMMAIRE

DDETS

- Arrêté n° 2023-91-246 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

DDFIP

- 2023-DDFiP-179- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière de l'Essonne, du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes et du service départemental de l'enregistrement d'Étampes le mardi 2 janvier et le mercredi 3 janvier 2024

DRCL

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL-322 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formées par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pour information du Préfet et avis :

Date:

Signature:

Le Préfet,

ARRETE N°2023 - DDETS - 91 - 246 DU 04 DECEMBRE 2023

Bertrand GAUME

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités, assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne à compter du 1^{er} avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023 – ddets – 91 – 192 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne;

VU Arreté N° 2023- PREF – DCPPAT BCA - 236 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe COUPARD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDETS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE:

Article 1er: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° -PREF-DCPPAT-BCA-236 du 4 décembre 2023 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COUPARD directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Essonne à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes	TITRES
157 – Handicap et dépendance	86
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration générale et territoriale de l'Etat	3
363 – Compétitivité	Action 4
364 – Cohésion	Action 8

Cette délégation autorise Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés cidessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, qu'au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

- Madame Stéphanie PONCEAU, Responsable du Pôle « hébergement / logement pour les BOP 104, 135, 177, 303, 304. En son absence. ou empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Annick SLIMANI, Responsable adjointe du Pôle « hébergement / logement »;
- Madame Christine BOYARD, Responsable du Pôle insertion sociale et professionnelle pour les BOP 157,183, 304, 147, 104, 177. En son absence ou empêchement, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Madame Maïra LAVILLE, adjointe à la responsable du pôle insertion sociale et professionnelle

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, de Monsieur Eric VEGAS DANGLA et des responsables chefs de pôle compétents, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et des modalités d'organisation interne, et dans la limite d'un montant maximum de 100.000 euros à :

pour le pôle hébergement logement :

Madame Inès SPAHT, responsable du bureau veille sociale et hébergement pour les BOP 104, 177,
 303 et 304 en son absence ou empêchement, à Madame Audrey SALLOU, adjointe à la responsable du bureau veille sociale et hébergement.

 Madame Raphaëlle CABARET, responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement pour les BOP 135 et 177, en son absence ou empêchement, à Monsieur Thomas CHOFFE, adjoint à la responsable du bureau logement accompagné et droits liés au logement

pour le pôle insertion sociale et professionnelle :

 Madame Elodie PRONTEAU, responsable du bureau politique de la ville et en son absence ou empêchement Madame Rebecca SRANON, adjointe à la responsable du bureau politique de la ville pour le BOP 147

Madame Florence GUITTET, responsable du bureau insertion des adultes et en son absence ou

empêchement Madame Cendrine MERCIER, pour le BOP 104 et 157.

 Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau protection des personnes vulnérables et, en son absence ou empêchement, Madame Sophie CHARRIER, adjointe à la responsable du bureau protection des personnes vulnérables pour les BOP 183, 304 et 177,

Madame Sandra CORROY, chargée de mission des projets transversaux pour le BOP 304.

Article 4: L'arrêté n°2023/71– DDETS 91 du 25 mai 2023 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5: Le Directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 04/12/2023

Le directeur départemental par intérim,

Philippe COUPARD









DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne 27 rue des Mazières 91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

DÉCISION nº 2023 - DDFiP - 179

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes, du centre des impôts fonciers de Corbeil-Essonnes et du service départemental de l'enregistrement d'Étampes

> Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, Administrateur de l'État

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements :

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-053 du 10 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne à M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARRÊTE:

Article 1er

Le service de la publicité foncière de Corbeil-Essonnes et le centre des impôts fonciers sis 75-79 rue Féray et le service départemental de l'enregistrement d'Étampes sis 2 rue Salvador Allende seront fermés à l'accueil du public le mardi 2 janvier et le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

À Évry-Courcouronnes, le 11 décembre 2023

Le Directeur Départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET Administrateur de l'État



Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARRETE n°2023-PREF-DRCL-322 du 15 décembre 2023

modifiant l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1er août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire

Le Préfet de l'Essonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-201 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'addendum INTA2031715J à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2023-PREF-DRCL-182 du 1^{er} août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale et compétente pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire ;

VU le courrier du 07 décembre 2023 du maire de la commune d'Ormoy informant de la démission d'un membre titulaire de la commission de contrôle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission de contrôle de la commune d'Ormoy.

SUR PROPOSITION du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1er:

La liste des membres de la commission de contrôle est modifiée selon le tableau joint au présent arrêté.

Article 2:

Le secrétaire général et le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

l'arrêté n°2023-PREF-DRCL/ du Arrondissement d'Évry

Communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

Composition prévue par le VII. 1° de l'article L.19 du code électoral

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribuna judiciaire
Ormoy	Titulaire : Frédéric DUBOZ	Titulaire : Fabien ANGEL	Patrice TAMPIGNY
	Suppléante : Mylène HUEBRA	Suppléant : Denis BIZET	